





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-100**

**Séance publique du**

**31 mars 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20150331-<br>lmc163726-DE-1-1  |
| Date de signature : 02/04/2015   |
| Date de réception : jeudi 2 avril 2015   |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE BOURSES DE MOBILITÉ VILLES JUMELLES ET  
PARTENAIRES POUR DES ÉTUDIANTS AIXOIS**

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : S.DIJON

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Attractivité et Coopération  
Internationale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2015

-----

Nomenclature : 7.5  
Subventions

**RAPPORTEUR** : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL**

**OBJET** : MODIFICATION DU REGLEMENT DE BOURSES DE MOBILITÉ VILLES  
JUMELLES ET PARTENAIRES POUR DES ÉTUDIANTS AIXOIS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Notre municipalité a un rôle à jouer pour accompagner ses jeunes citoyens à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures.

Une jeunesse mobile et interculturelle sera mieux à même de consolider son emploi et son avenir professionnel. En effet, l'échange d'expériences, par la confrontation de différentes pratiques, représente un facteur d'enrichissement et une réelle plus-value dans le monde du travail actuel.

Afin d'encourager la mobilité internationale, la Ville d'Aix en Provence a, par délibération N° 2010.227 du Conseil Municipal du 8 mars 2010, institué un dispositif de bourses de mobilité à l'international pour les étudiants effectuant un stage à l'étranger.

Après plusieurs années d'existence, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite redéfinir son dispositif d'aide à la mobilité des jeunes, pour l'année 2015 et les suivantes, afin de l'ouvrir aux apprentis et le flécher exclusivement sur ses villes jumelles et partenaires.

Les dossiers de demandes reçus seront examinés annuellement par un comité d'attribution « Mobilité Villes jumelles et partenaires » qui désignera les lauréats et les montants des bourses attribuées.

Ce comité est constitué de :

- l'Élu délégué aux Relations Internationales
- l'Élu délégué aux Affaires Européennes
- l'Élu délégué à la Vie Étudiante

- l'Élu délégué aux Universités
  - l'Élu délégué à la Jeunesse
  - de deux représentants de l'administration :
  - Le Directeur Général Adjoint des Services Qualité de Vie
  - Le Directeur Attractivité et Coopération internationale
- et d'un membre associé :
- le Président, ou son représentant, de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement relatif aux Bourses de Mobilité Villes Jumelles et Partenaires tel qu'annexé au présent rapport
- **VALIDER** l'attribution de bourses de mobilité selon les décisions régulières prises par le comité d'attribution en application du règlement sus-mentionné
- **DIRE** que le montant dévolu à ce dispositif sera fixé annuellement dans le cadre du budget
- **DIRE** que la dépense correspondante est imputée au budget de la Ville sur la ligne 2153 imputation 048-6714-920 qui présente les disponibilités suffisantes

DL.2015-100 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE BOURSES DE MOBILITÉ VILLES  
JUMELLES ET PARTENAIRES POUR DES ÉTUDIANTS AIXOIS-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents                | : 42 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 52 |
| Pour                    | : 52 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



## BOURSES DE MOBILITE VILLES JUMELLES ET PARTENAIRES

### RÈGLEMENT

#### 1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La mobilité internationale est une des clefs de la réussite des cursus d'études et la Ville d'Aix en Provence a pour objectif de favoriser l'ouverture à l'international de ses citoyens en les accompagnant à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures.

La Ville souhaite ainsi encourager la mobilité de jeunes aixois à l'étranger et conforter ses accords de partenariats internationaux.

Elle accorde des bourses de mobilité pour des étudiants et des apprentis aixois qui effectuent des stages dans ses villes jumelles ou partenaires.

#### 2. FONCTIONNEMENT

Chaque année, la Ville d'Aix en Provence inscrit une ligne budgétaire prévisionnelle pour les bourses mobilité villes jumelles et partenaires.

Les dossiers de demandes reçus seront examinés annuellement par un comité d'attribution « Mobilité Villes jumelles et partenaires » qui désignera les lauréats et les montants des bourses attribuées.

Ce comité est constitué de :

- l'Élu délégué aux Relations Internationales
- l'Élu délégué aux Affaires Européennes
- l'Élu délégué à la Vie Étudiante
- l'Élu délégué aux Universités
- l'Élu délégué à la Jeunesse

de deux représentants de l'administration :

- Le Directeur Général Adjoint des Services Qualité de Vie
- Le Directeur Attractivité et Coopération internationale

et d'un membre associé :

- le Président, ou son représentant, de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence

#### 3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BOURSE

##### 3.1 Bénéficiaires

- Étudiants à partir de BAC+ 2, ayant validé la 1ère année du cycle supérieur, soit 2 semestres validés
- apprentis
- inscrits dans un établissement aixois public ou privé conventionné
- résidents de la Commune d'Aix-en-Provence,

### **3.2 Projets éligibles**

Le projet d'initiative individuelle revêt la forme :

- d'un premier stage obligatoire à l'étranger
- ou d'un premier stage à l'étranger non obligatoire mais conventionné par l'établissement de rattachement.

Le stage se déroule en entreprise, au sein d'une institution, une association et dans une des villes jumelles ou partenaires d'Aix-en-Provence.

### **3.3 Délais**

Les dossiers recevables concernent les projets de stage de l'année académique en cours.

La date limite de dépôt de candidature est indiquée pour chaque année académique sur le dossier de candidature.

Sauf circonstances exceptionnelles, le comité d'attribution « Mobilité Villes jumelles et partenaires » se réunira annuellement, dans les 15 jours suivant cette date limite.

### **3.4. Montant de l'aide**

Le montant de l'aide accordée au projet individuel de stage est variable.  
Il pourra atteindre jusqu'à 25 % des frais de stage estimés par la Ville.

### **3.5. Destinations éligibles**

Seuls les dossiers concernant les villes jumelles et partenaires d'Aix-en-Provence sont éligibles, soit :

Tübingen (Allemagne), Grenade (Espagne), Bâton Rouge, Coral-Gables et Philadelphie (Etats-Unis), Ashkelon (Israël), Pérouse (Italie), Pécs (Hongrie), Kumamoto (Japon), Baalbeck (Liban), Commune V de Bamako (Mali), Oujda (Maroc), Coimbra (Portugal), Bath (Royaume Uni), Carthage (Tunisie).

Cette liste pourra être complétée dans la mesure où la Ville d'Aix en Provence s'engage dans d'autres partenariats.

### **3.6. Engagement du candidat**

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer la Ville de toute modification de conditions de réalisation ou de l'annulation du projet,
- à produire dès la fin de son séjour un rapport de stage sous format numérique qu'il transmettra à l'Association des Jumelages et Relations Internationales : [jumelages.aix@wanadoo.fr](mailto:jumelages.aix@wanadoo.fr),
- à faire mention du soutien de la Ville d'Aix en Provence dans toute communication éventuelle concernant son projet de mobilité.

Le bénéficiaire autorise la ville à communiquer concernant son projet sur tout support de son choix.

### **3.7. Engagement de la Ville**

La Direction Attractivité et Coopération Internationale de la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales s'engagent à accompagner les lauréats lors de leur séjour dans une ville jumelle ou partenaire par l'identification d'un contact sur place.

## **4. CONSTITUTION DES DOSSIERS**

- Les candidats aux bourses municipales de mobilité doivent télécharger le dossier de candidature et le règlement, sur un des sites suivants:

-Le dossier doit être reçu avant la date limite indiquée sur le dossier

- Le dossier doit être accompagné des pièces obligatoires à l'instruction:

- le dossier de candidature dûment rempli
- la convention de stage de l'établissement de l'étudiant ou de l'apprenti dûment complétée et signée par l'ensemble des parties
- un certificat de scolarité ou la copie de la carte d'étudiant pour l'année en cours
- les deux derniers relevés de notes
- une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents de l'année de référence ou de l'étudiant dans le cas où celui-ci aurait rempli une déclaration de revenus personnelle
- une déclaration sur l'honneur de résidence à Aix-en-Provence, signée par le candidat
- un RIB de l'étudiant ou de l'apprenti, comportant codes IBAN et BIC

## **5.SÉLECTION ET ATTRIBUTION**

Le comité « Mobilité Villes jumelles et partenaires », désigne les lauréats et le montant variable des bourses (cf. 5.4 « montant de l'aide » page précédente) en fonction des conditions d'éligibilité et de divers critères comme le quotient fiscal du candidat, son niveau d'excellence, la qualité de son projet, le lieu du stage, sa durée, les autres aides obtenues, le nombre de candidatures et l'enveloppe annuelle allouée.

Un projet bénéficiant d'une bourse ne pourra prétendre à aucune autre aide financière de la part de la Ville d'Aix en Provence.

L'attribution de la bourse fera l'objet d'un courrier personnel à chaque lauréat.

## **6. VERSEMENT DE LA BOURSE**

La bourse sera versée en une seule fois par virement après la réunion annuelle du comité d'attribution « Mobilité Villes jumelles et partenaires ».

En cas d'annulation du projet ou de modification des conditions de réalisation, le remboursement intégral ou partiel de la bourse versée pourra être demandé.

## **7. RESPONSABILITÉ**

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent, par là même, la ville d'Aix en Provence de toute responsabilité en cas d'accident.